République Française LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ Acte rendu exécutoire après dépôt en sous Préfecture
Le 09.09.24
Et publication ou notification
Du 10.09.24
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers: 27
En exercice: 27
Présents: 18
Votants: 23

N°DEL 2024_07_087_15

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Objet: PERSONNEL

Attribution du marché des tickets restaurant

Présents:

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs:

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA Chantal MALFAIT Thierry DOMENACH Matthieu TAROT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

NAME AND ADDRESS A

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le précédent marché des titres restaurant arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il est nécessaire de sélectionner un nouveau prestataire par l'intermédiaire d'une consultation.

Dans cette perspective, un groupement de commandes entre la commune de La Croix Valmer et le Pôle Générations (CCAS) de La Croix Valmer, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, est prévu notamment pour le marché des titres restaurants, afin de rationaliser les coûts et les dépenses pour ce type de marché.

Par conséquent, une consultation a été publiée sur le site https://www.marchessecurises.fr le mardi 2 juillet 2024.

2 plis ont été déposés.

Au terme de la procédure, une commission d'appel d'offres, réunie en séance le lundi 2 septembre 2024, a validé les candidatures et décidé d'attribuer le marché à la société EDENRED, dont l'offre s'avère la mieux disante au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant prévisionnel de 200 000 à 300 000 € annuel sur 4 ans.

Les offres remises sont consultables au service de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la délibération N° 2023_08_112_4 en date du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu la délibération N° 2010_03_12_171 du 16 novembre 2010 instaurant les titres restaurant au profit du personnel, à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu les offres consultables auprès du service de la Commande Publique ;

Vu le projet d'acte d'engagement joint ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2024,

Considérant que les dépenses et les recettes de ce marché sont inscrites au budget principal,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la proposition de l'entreprise EDENRED, pour la période 2025-2028;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la procédure et au marché.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Bernard JOBERT.

La Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET

Le Maire, certifie que le présent document, a été affiché en Mairie le,

10 SEP. 2024

Le Maire